



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2019- 016 bis

Publié le 14 janvier 2019

# TABLE DES MATIÈRES

## **SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRE RÉGIONALES DES HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 préfectoral fixant les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des contrats, des conventions, les créances, des droits et obligations des chambres de commerce et d'industrie territoriales de l'Aisne, de l'Oise et d'Amiens-Picardie à la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Secrétariat général pour  
les affaires régionales

Missions Innovation et  
développement économique

### **Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 fixant les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des contrats, des conventions, les créances, des droits et obligations des chambres de commerce et d'industrie territoriales de l'Aisne, de l'Oise et d'Amiens-Picardie à la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de commerce, notamment son livre VII ;

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales

Vu le décret n° 2010-1463 du 1er décembre 2010 mettant en œuvre la réforme du réseau des chambres de commerce et d'industrie ;

Vu le décret n° 2016-430 du 11 avril 2016 portant création de la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu les décrets n° 2018-523 du 26 juin 2018 portant création de la chambre de commerce et d'industrie locale de l'Aisne, n° 2018-524 du 26 juin 2018 portant création de la chambre de commerce et d'industrie locale Amiens-Picardie et n° 2018-525 du 26 juin 2018 portant création de la chambre de commerce et d'industrie locale de l'Oise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 juillet 2018 portant nomination de Madame Cécile DINDAR en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France à compter du 10 août 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2018 portant délégation de signature à Madame Cécile DINDAR, secrétaire générale pour les affaires régionales Hauts-de-France

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 fixant les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des contrats, des conventions, les créances, des droits et obligations des chambres de commerce et d'industrie territoriales de l'Aisne, de l'Oise et d'Amiens-Picardie à la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale-adjointe pour les Affaires Régionales,

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 sus-visé est supprimé.  
Le reste sans changement

Article 2 – Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés, ou de sa publication au recueil administratif. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3 – La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et notifié au président de la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 JAN. 2019

pour le Préfet et par délégation,  
la secrétaire générale  
pour les affaires régionales



Cécile DINDAR